

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept  
Le vingt-neuf mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

**PRESENTS:** M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS :** Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

**POUVOIRS :** Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n° 2017D39 :** Subventions scolaires 2017 (Fournitures- Activités culturelles- Arbre de Noël)

Par délibération en date du 23 mai 2016, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2016 à 71 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Le bureau municipal propose de majorer cette participation en la portant de 71 € à 72 € par élève de NIVILLAC.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la participation scolaire à appliquer pour l'année 2017.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2016 fixant la participation scolaire à 71 € par élève pour 2016,

Vu la proposition du bureau municipal,

- **Fixe à l'unanimité la participation scolaire à 72 € par élève de NIVILLAC au titre de l'année 2017 regroupant les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.